

SECTION X — SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4	Taxes diverses, prélèvements et redevances de l'Union	37 678 000	34 778 000	35 037 058,77
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	250 000	p.m.	259 418 856,38
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	p.m.	p.m.	0,00
7	Intérêts de retard	p.m.	p.m.	p.m.
9	Recettes diverses	p.m.	p.m.	0,00
	Total	37 928 000	34 778 000	294 455 915,15

TITRE 4 — TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4 0	Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel	23 860 000	22 022 000	18 511 534,27
4 1	Contribution au régime de pensions	13 818 000	12 756 000	16 525 524,50
	Titre 4 — Total	37 678 000	34 778 000	35 037 058,77

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 0	Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et des autres agents</i>	21 795 000	20 113 000	15 773 939,51	72,37 %
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	2 065 000	1 909 000	2 737 594,76	132,57 %
	Chapitre 4 0 — Total	23 860 000	22 022 000	18 511 534,27	77,58 %

Article 4 0 0 — *Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et des autres agents*

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
21 795 000	20 113 000	15 773 939,51

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure

d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
2 065 000	1 909 000	2 737 594,76

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	13 818 000	12 756 000	16 525 524,50	119,59 %
4 1 1	<i>Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel</i>	p.m.	p.m.	0,00	
4 1 2	<i>Contribution des fonctionnaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 4 1 — Total	13 818 000	12 756 000	16 525 524,50	119,59 %

Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
13 818 000	12 756 000	16 525 524,50

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Article 4 1 1 — Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 107 ainsi que l'article 4 et l'article 11, paragraphe 2, de son annexe VIII.

Article 4 1 2 — Contribution des fonctionnaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 107 ainsi que l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

TITRE 5 — RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
5 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles	p.m.	p.m.	0,00
5 1	Produit de locations	p.m.	p.m.	0,00
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	250 000	p.m.	604 713,19
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués	p.m.	p.m.	0,00
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	258 814 143,19
5 8	Indemnisations diverses	p.m.	p.m.	0,00
5 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	0,00
	Titre 5 — Total	250 000	p.m.	259 418 856,38

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles				
5 0 0	Produit de la vente de biens meubles				
5 0 0 0	Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
5 0 0 1	Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
5 0 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 5 0 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 0 2	Produit de la vente de publications, imprimés et films	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 0 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 5 0 0 — Produit de la vente de biens meubles

Poste 5 0 0 0 — Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 1 — Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 2 — Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 0 2 — Produit de la vente de publications, imprimés et films

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 1	Produit de locations				
5 1 0	<i>Produit de locations de mobilier et de matériel</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 1 1	<i>Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 1 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 5 1 0 — Produit de locations de mobilier et de matériel

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 1 1 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres				
5 2 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres, perçus sur les comptes de l'institution</i>	250 000	p.m.	604 713,19	241,89 %
	Chapitre 5 2 — Total	250 000	p.m.	604 713,19	241,89 %

Article 5 2 0 — Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres, perçus sur les comptes de l'institution

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
250 000	p.m.	604 713,19

CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX EFFECTUÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués				

5 5 0	<i>Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00
5 5 1	<i>Recettes provenant des tiers par des prestations de services ou de travaux effectués sur leur demande — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00
Chapitre 5 5 — Total		p.m.	p.m.	0,00

Article 5 5 0 — Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 5 1 — Recettes provenant des tiers par des prestations de services ou de travaux effectués sur leur demande — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution				
5 7 0	<i>Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	6 256 360,39	
5 7 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 2	<i>Remboursement de dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 3	<i>Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	713,11	
5 7 4	<i>Recettes provenant de la contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	252 557 069,69	
Chapitre 5 7 — Total		p.m.	p.m.	258 814 143,19	

Article 5 7 0 — Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	6 256 360,39

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 2 — Remboursement de dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 3 — Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	713,11

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 4 — Recettes provenant de la contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	252 557 069,69

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au SEAE destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 5 8 — INDEMNISATIONS DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 8	Indemnités diverses				
5 8 0	Indemnités diverses	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 8 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 5 8 0 — Indemnités diverses

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 9 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative				
5 9 0	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 9 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 5 9 0 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

TITRE 6 — CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET PROGRAMMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
6 1	Remboursement de dépenses diverses	p.m.	p.m.	0,00
6 3	Contributions dans le cadre des accords spécifiques	p.m.	p.m.	0,00
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	0,00
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,00

CHAPITRE 6 1 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
6 1	Remboursement de dépenses diverses				
6 1 2	<i>Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 6 1 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 6 1 2 — Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 6 3 — CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
6 3	Contributions dans le cadre des accords spécifiques				
6 3 1	<i>Contribution dans le cadre de l'acquis de Schengen — Recettes affectées</i>				
6 3 1 1	Contribution aux frais administratifs découlant de l'accord-cadre avec l'Islande et la Norvège — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 6 3 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 6 3 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 6 3 1 — Contribution dans le cadre de l'acquis de Schengen — Recettes affectées

Poste 6 3 1 1 — Contribution aux frais administratifs découlant de l'accord-cadre avec l'Islande et la Norvège — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Décision 1999/437/CE du Conseil du 17 mai 1999 relative à certaines modalités d'application de l'accord conclu par le Conseil de l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 31).

Contributions aux frais administratifs découlant de l'accord du 18 mai 1999 conclu par le Conseil de l'Union européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces deux États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 36), et notamment de l'article 12 de cet accord.

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 0	Autres contributions et restitutions				
6 6 0 0	Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 6 6 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 6 6 0 — Autres contributions et restitutions

Poste 6 6 0 0 — Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 18 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

TITRE 7 — INTÉRÊTS DE RETARD

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
7 0	Intérêts de retard	p.m.	p.m.	p.m.
	Titre 7 — Total	p.m.	p.m.	p.m.

CHAPITRE 7 0 — INTÉRÊTS DE RETARD

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
7 0	Intérêts de retard				
7 0 0	Intérêts de retard				
7 0 0 0	Intérêts exigibles à la suite des inscriptions tardives aux comptes auprès des Trésors des États membres	p.m.	p.m.	p.m.	
7 0 0 1	Autres intérêts de retard	p.m.	p.m.	p.m.	
	<i>Article 7 0 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	
	Chapitre 7 0 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	

Article 7 0 0 — Intérêts de retard

Poste 7 0 0 0 — Intérêts exigibles à la suite des inscriptions tardives aux comptes auprès des Trésors des États membres

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), et notamment son article 71, paragraphe 4.

Poste 7 0 0 1 — Autres intérêts de retard

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), et notamment son article 71, paragraphe 4.

TITRE 9 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
9 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	0,00
	Titre 9 — Total	p.m.	p.m.	0,00

CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
9 0	Recettes diverses				
9 0 0	<i>Recettes diverses</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 9 0 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 9 0 0 — Recettes diverses

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013		Crédits 2012		Exécution 2011
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1	Personnel au siège	148 479 815	148 479 815	142 872 462	142 872 462	134 769 518,35
2	Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement au siège	52 733 755	52 733 755	44 458 963	44 558 963	47 569 250,11
	10 0			2 500 000	2 500 000	
				46 958 963	47 058 963	
3	Délégations	315 422 000	315 422 000	297 573 000	297 573 000	519 693 710,65
	10 0			1 272 000	1 272 000	
				298 845 000	298 845 000	
10	Autres dépenses	p.m.	p.m.	3 772 000	3 772 000	0,—
	Total	516 635 570	516 635 570	488 676 425	488 776 425	702 032 479,11
	Of which Reserves: 10 0			3 772 000	3 772 000	

TITRE 1 — PERSONNEL AU SIÈGE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 1	Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire	5	119 954 000	115 732 000	109 340 803,98
1 2	Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe	5	17 342 995	15 625 900	14 147 254,85
1 3	Autres dépenses liées à la gestion du personnel	5	2 117 000	2 359 828	2 059 749,92
1 4	Missions	5	7 723 305	7 723 305	8 080 904,60
1 5	Interventions en faveur du personnel	5	1 342 515	1 431 429	1 140 805,00
	Titre 1 — Total		148 479 815	142 872 462	134 769 518,35

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 1	Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire					
1 1 0	Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire					
1 1 0 0	Traitements de base	5.20	92 023 000	87 971 000	83 712 239,38	90,97 %
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	5.20	748 000	1 136 000	486 663,83	65,06 %
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent	5.20	23 039 000	22 690 000	21 649 223,67	93,97 %
1 1 0 3	Couverture sociale	5.20	4 144 000	3 733 000	3 492 677,10	84,28 %
1 1 0 4	Coefficients correcteurs et adaptations	5.20	p.m.	202 000	0,—	
	<i>Article 1 1 0 — Sous-total</i>		119 954 000	115 732 000	109 340 803,98	91,15 %
	Chapitre 1 1 — Total		119 954 000	115 732 000	109 340 803,98	91,15 %

Commentaires

Les crédits inscrits à ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du SEAE pour l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 6,2 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs du SEAE ne sont pas occupés à un moment donné.

Article 1 1 0 — Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire

Poste 1 1 0 0 — Traitements de base

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
92 023 000	87 971 000	83 712 239,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ainsi que les indemnités prévues à l'article 50 du statut.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 1 — Droits statutaires liés à la fonction

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
748 000	1 136 000	486 663,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de secrétariat,

- les indemnités de logement et de transport,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,
- les autres indemnités et remboursements,
- les heures supplémentaires.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 2 — Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
23 039 000	22 690 000	21 649 223,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les indemnités de dépaysement et d'expatriation,
- les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,
- l'allocation pour le congé parental ou familial,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 3 — Couverture sociale

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 144 000	3 733 000	3 492 677,10

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- la couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 4 — Coefficients correcteurs et adaptations

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	202 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 2	Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe					
1 2 0	Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe					
1 2 0 0	Agents contractuels	5.20	5 721 995	4 247 000	3 667 820,85	64,10 %
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires	5.20	3 663 000	3 285 000	3 009 000,00	82,15 %
1 2 0 2	Stages	5.20	366 000	356 900	338 836,00	92,58 %
1 2 0 3	Prestations externes	5.20	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 0 4	Personnel intérimaire et conseillers spéciaux	5.20	80 000	500 000	100 000,00	125,00 %
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires	5.20	7 512 000	7 237 000	7 031 598,00	93,60 %
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		17 342 995	15 625 900	14 147 254,85	81,57 %
1 2 2	Crédit provisionnel	5.20	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 2 — Total		17 342 995	15 625 900	14 147 254,85	81,57 %

Article 1 2 0 — Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe

Poste 1 2 0 0 — Agents contractuels

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
5 721 995	4 247 000	3 667 820,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union

européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 1 — Experts nationaux détachés non militaires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 663 000	3 285 000	3 009 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés autres que ceux destinés à effectuer les travaux en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 23 mars 2011 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

Poste 1 2 0 2 — Stages

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
366 000	356 900	338 836,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs, qui s'adressent à des universitaires et qui ont pour but de leur fournir un aperçu général des objectifs de l'Union et des défis qui se présentent à elle, de leur faire connaître le fonctionnement des institutions et de leur permettre de compléter leurs connaissances par une expérience de travail au sein du SEAE.

Il couvre l'octroi de bourses et d'autres dépenses liées à celles-ci (complément pour personnes à charge ou pour stagiaires, personnes handicapées, assurances accident et maladie, etc., remboursement des frais de voyage occasionnés par le stage, notamment au début et à la fin du stage, frais d'organisation d'événements relatifs au programme des stages tels que visites, frais d'accueil et de réception). Il couvre également les coûts de l'évaluation visant à optimiser le programme de stages et les actions de communication et d'information.

La sélection des stagiaires s'effectue sur des critères objectifs et transparents, en veillant à une répartition géographique équilibrée.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 1 2 0 3 — Prestations externes

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, dont notamment:

— le personnel temporaire pour divers services,

- le personnel d'appoint pour les réunions,
- des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 1 2 0 4 — Personnel intérimaire et conseillers spéciaux

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
80 000	500 000	100 000,00

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération du personnel intérimaire, des agents temporaires et des conseillers spéciaux, y compris dans le domaine de la PSDC/PESC, les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 5 — Experts nationaux détachés militaires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
7 512 000	7 237 000	7 031 598,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime pécuniaire applicable aux experts nationaux militaires destinés à effectuer les travaux dans le cadre de la PSDC/PESC en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 23 mars 2011 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

Article 1 2 2 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 13 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
13	Autres dépenses liées à la gestion du personnel					
130	Dépenses liées à la gestion du personnel					
1300	Recrutement	5.20	100 000	112 000	249 789,00	249,79 %
1301	Formation	5.20	1 217 000	1 217 000	817 359,92	67,16 %
1302	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions	5.20	800 000	1 030 828	992 601,00	124,08 %
	<i>Article 130 — Sous-total</i>		2 117 000	2 359 828	2 059 749,92	97,30 %
	Chapitre 13 — Total		2 117 000	2 359 828	2 059 749,92	97,30 %

Article 130 — Dépenses liées à la gestion du personnel

Poste 1300 — Recrutement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
100 000	112 000	249 789,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,
- les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

Poste 1301 — Formation

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 217 000	1 217 000	817 359,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour l'organisation des cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de

langues organisés sur une base interinstitutionnelle, les frais d'inscription, la rémunération des formateurs et les dépenses logistiques liées par exemple à la location de salles et de matériel, ainsi que les frais accessoires connexes tels que les rafraîchissements, collations, les frais de participation à des cours, à des conférences et à des congrès dans le cadre du mandat de l'État-major de l'Union européenne,

— les frais d'inscription pour la participation à des séminaires et à des conférences.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 23 mars 2011 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

Poste 1 3 0 2 — Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
800 000	1 030 828	992 601,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels (les membres de la famille compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire ou d'un agent contractuel par l'institution.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD 14 à AD 16 retiré dans l'intérêt du service.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 4	Missions					
1 4 0	Missions	5.20	7 723 305	7 723 305	8 080 904,60	104,63 %

	Chapitre 1 4 — Total		7 723 305	7 723 305	8 080 904,60	104,63 %
--	-----------------------------	--	------------------	------------------	---------------------	-----------------

Article 1 4 0 — Missions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
7 723 305	7 723 305	8 080 904,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer:

- les frais de mission engagés par le haut représentant,
- les frais de mission et de déplacement des fonctionnaires, des agents temporaires, des agents contractuels et des conseillers spéciaux du SEAE, ainsi que les frais de transport, les indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels liés à l'exécution d'une mission,
- les frais de mission découlant du mandat de l'État-major de l'Union européenne,
- les frais de mission des experts nationaux détachés auprès du SEAE,
- les frais de mission des conseillers spéciaux et des envoyés spéciaux du haut représentant,
- les frais de mission des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonction.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative au régime applicable aux missions du personnel du SEAE.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 23 mars 2011 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 5	Interventions en faveur du personnel					
1 5 0	Interventions en faveur du personnel					
1 5 0 0	Services sociaux et assistance au personnel	5.20	388 000	438 000	136 172,00	35,10 %
1 5 0 1	Service médical	5.20	450 000	464 000	509 039,00	113,12 %
1 5 0 2	Restaurants et cantines	5.20	p.m.	24 914	0,—	
1 5 0 3	Crèches et garderies	5.20	504 515	504 515	495 594,00	98,23 %
	<i>Article 1 5 0 — Sous-total</i>		1 342 515	1 431 429	1 140 805,00	84,98 %
	Chapitre 1 5 — Total		1 342 515	1 431 429	1 140 805,00	84,98 %

Article 1 5 0 — Interventions en faveur du personnel

Poste 1 5 0 0 — Services sociaux et assistance au personnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
388 000	438 000	136 172,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les interventions en faveur de fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel,
- le remboursement au personnel des coûts liés à l'utilisation des transports publics pour se rendre à son travail. Cette mesure vise à inciter le personnel à utiliser les transports publics.

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

- les fonctionnaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 76.

Poste 1 5 0 1 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
450 000	464 000	509 039,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- les frais de fonctionnement des dispensaires, les frais de matériel de consommation, de soins et médicaments de la crèche, les frais relatifs aux examens médicaux et ceux à prévoir au titre des commissions d'invalidité et du remboursement des frais de lunettes,
- les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Poste 1 5 0 2 — Restaurants et cantines

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	24 914	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 1 5 0 3 — Crèches et garderies

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
504 515	504 515	495 594,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du SEAE dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission et/ou au Conseil).

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013		Crédits 2012		Exécution 2011
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 0	Immeubles et frais accessoires	5	21 277 500	21 277 500	16 649 000	16 649 000	21 699 107,00
2 1	Informatique, équipement et mobilier	5	25 630 250	25 630 250	21 646 546	21 646 546	22 492 634,37
	10 0				2 500 000	2 500 000	
					24 146 546	24 146 546	
2 2	Autres dépenses de fonctionnement	5	5 826 005	5 826 005	6 163 417	6 263 417	3 377 508,74
	Titre 2 — Total		52 733 755	52 733 755	44 458 963	44 558 963	47 569 250,11
	10 0				2 500 000	2 500 000	
	Total incluant les Réserves				46 958 963	47 058 963	

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 0	Immeubles et frais accessoires					
2 0 0	Immeubles					
2 0 0 0	Loyers et redevances emphytéotiques	5.20	6 616 000	5 901 000	14 142 723,00	213,77 %
2 0 0 1	Acquisition de biens immobiliers	5.20	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 2	Travaux d'aménagement et de sécurité	5.20	491 000	200 000	645 432,00	131,45 %
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		7 107 000	6 101 000	14 788 155,00	208,08 %
2 0 1	Frais afférents aux immeubles					
2 0 1 0	Nettoyage et entretien	5.20	4 152 000	3 444 000	1 857 340,00	44,73 %

2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage	5.20	1 318 000	1 449 000	856 687,00	65,00 %
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles	5.20	8 456 000	5 379 000	3 979 463,00	47,06 %
2 0 1 3	Assurances	5.20	74 500	72 000	37 162,00	49,88 %
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles	5.20	170 000	204 000	180 300,00	106,06 %
	<i>Article 2 0 1 — Sous-total</i>		14 170 500	10 548 000	6 910 952,00	48,77 %
	Chapitre 2 0 — Total		21 277 500	16 649 000	21 699 107,00	101,98 %

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers et redevances emphytéotiques

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
6 616 000	5 901 000	14 142 723,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, à Bruxelles, les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par le SEAE ainsi que la location de salles, d'un entrepôt et de parkings.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 1 — Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 2 — Travaux d'aménagement et de sécurité

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
491 000	200 000	645 432,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

- les études d'adaptation et d'extension des immeubles de l'institution,
- les travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens,
- l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,
- l'adaptation des locaux et des installations techniques aux exigences et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Article 2 0 1 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 1 0 — Nettoyage et entretien

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 152 000	3 444 000	1 857 340,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

- nettoyage des bureaux, ateliers et magasins (y compris les rideaux, tentures, tapis, persiennes, etc.),
- renouvellement des rideaux, tentures et tapis usagés,
- travaux de peinture,
- travaux d'entretien divers,
- travaux de réparations des installations techniques,
- fournitures techniques,
- contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs).

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 1 1 — Eau, gaz, électricité et chauffage

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 318 000	1 449 000	856 687,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 1 2 — Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
8 456 000	5 379 000	3 979 463,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le SEAE.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 1 3 — Assurances

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
74 500	72 000	37 162,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par le SEAE et l'assurance de responsabilité civile couvrant les tiers visitant ces immeubles.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 1 4 — Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
170 000	204 000	180 300,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes d'immeubles (notamment les immeubles Cortenberg et ER) non prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, le matériel de signalisation, les contrôles par des organismes spécialisés, etc.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 1	Informatique, équipement et mobilier					
2 1 0	Informatique et télécommunications					
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication	5.20	13 487 000	10 293 000	9 237 651,05	68,49 %
	10 0			2 500 000		
				12 793 000		
2 1 0 1	Technologies de l'information et de la communication sécurisées	5.20	11 393 250	10 432 954	9 151 781,32	80,33 %
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		24 880 250	20 725 954	18 389 432,37	73,91 %
	10 0			2 500 000		
				23 225 954		
2 1 1	Mobilier	5.20	200 000	370 592	3 681 134,00	1840,57 %
2 1 2	Matériel et installations techniques	5.20	250 000	250 000	166 496,00	66,60 %
2 1 3	Transports	5.20	300 000	300 000	255 572,00	85,19 %
	Chapitre 2 1 — Total		25 630 250	21 646 546	22 492 634,37	87,76 %
	10 0			2 500 000		
	Total incluant les Réserves			24 146 546		

Article 2 1 0 — Informatique et télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Technologies de l'information et de la communication

Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 1 0 0	13 487 000	10 293 000	9 237 651,05
10 0		2 500 000	
Total	13 487 000	12 793 000	9 237 651,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication non classifiées, à savoir les dépenses relatives:

- à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,
- à l'assistance et à la formation des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs,
- à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,
- aux prestataires de services de communication,
- aux communications et au transfert de données.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 1 — Technologies de l'information et de la communication sécurisées

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
11 393 250	10 432 954	9 151 781,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication sécurisées, à savoir les dépenses relatives:

- à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,
- à l'assistance et à la formation par des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,
- à l'abonnement à des services de communication sécurisée,
- aux communications et au transfert de données sécurisées.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 1 — Mobilier

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
200 000	370 592	3 681 134,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat ou le renouvellement de mobilier et de mobilier spécialisé,
- la location de mobilier lors des missions et de réunions en dehors des locaux du SEAE,
- l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 2 — Matériel et installations techniques

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
250 000	250 000	166 496,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- l'achat ou le renouvellement de divers matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles,
- l'assistance technique et le contrôle, notamment en ce qui concerne la technique de conférences et la restauration,
- la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériels et installations techniques.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 3 — Transports

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
300 000	300 000	255 572,00

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- la location-vente ou l'acquisition de véhicules de service,
- les frais de location de voitures en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose le SEAE, notamment à l'occasion des missions,
- les frais de fonctionnement et d'entretien des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.).

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013		Crédits 2012		Exécution 2011	2011/2013
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
2 2	Autres dépenses de fonctionnement							
2 2 0	Conférences, congrès et réunions							
2 2 0 0	Organisation de réunions, de conférences et de congrès	5.2 0	700 000	700 000	1 200 000	1 200 000	495 000,00	70,71 %

2 2 0 1	Frais de voyage des experts	5.2							
		0	100 000	100 000	150 000	150 000	80 000,00	80,00 %	
	<i>Article 2 2 0 — Sous-total</i>		800 000	800 000	1 350 000	1 350 000	575 000,00	71,88 %	
2 2 1	Information								
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque	5.2							
		0	681 500	681 500	580 000	580 000	681 421,81	99,99 %	
2 2 1 1	Imagerie par satellite	5.2							
		0	500 000	500 000	200 000	200 000			
2 2 1 2	Publications à caractère général	5.2							
		0	105 000	105 000	105 000	105 000	20 489,28	19,51 %	
2 2 1 3	Information du public et manifestations publiques	5.2							
		0	150 000	150 000	150 000	150 000	33 867,31	22,58 %	
	<i>Article 2 2 1 — Sous-total</i>		1 436 500	1 436 500	1 035 000	1 035 000	735 778,40	51,22 %	
2 2 2	Services linguistiques								
2 2 2 0	Traduction	5.2							
		0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—		
2 2 2 1	Interprétation	5.2							
		0	690 000	690 000	600 000	600 000	0,—		
	<i>Article 2 2 2 — Sous-total</i>		690 000	690 000	600 000	600 000	0,—		
2 2 3	Dépenses diverses								
2 2 3 0	Fournitures de bureau	5.2							
		0	326 505	326 505	320 417	320 417	313 355,00	95,97 %	
2 2 3 1	Affranchissement	5.2							
		0	100 000	100 000	158 000	158 000	83 802,63	83,80 %	
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	5.2							
		0	100 000	100 000	141 000	141 000	190 912,00	190,91 %	
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle	5.2							
		0	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	953 233,00	57,77 %	
2 2 3 4	Déménagement	5.2							
		0	150 000	150 000	150 000	150 000	118 726,00	79,15 %	
2 2 3 5	Charges financières	5.2							
		0	20 000	20 000	20 000	20 000	8 000,00	40,00 %	
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages, dédommagements	5.2							
		0	43 000	43 000	129 000	129 000	13 213,00	30,73 %	
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement	5.2							
		0	10 000	10 000	10 000	10 000	8 500,00	85,00 %	
2 2 3 8	Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation	5.2							
		0	500 000	500 000	400 000	500 000	376 988,71	75,40 %	
2 2 3 9	Projet pilote — Institut européen de la paix	5.2							
		0	p.m.		200 000	200 000			
	<i>Article 2 2 3 — Sous-total</i>		2 899 505	2 899 505	3 178 417	3 278 417	2 066 730,34	71,28 %	
	Chapitre 2 2 — Total		5 826 005	5 826 005	6 163 417	6 263 417	3 377 508,74	57,97 %	

Article 2 2 0 — Conférences, congrès et réunions

Poste 2 2 0 0 — Organisation de réunions, de conférences et de congrès

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
700 000	1 200 000	495 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- l'organisation de réunions informelles du Conseil Affaires étrangères et d'autres réunions informelles,
- l'organisation de réunions de dialogue politique au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires,
- l'organisation de conférences et de congrès,

- l'organisation de réunions internes, y compris, si nécessaire, le coût des rafraîchissements et des collations servis lors d'occasions spéciales,
- l'exécution des obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 0 1 — Frais de voyage des experts

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
100 000	150 000	80 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des experts convoqués aux réunions ou envoyés en mission par le SEAE.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Article 2 2 1 — Information

Poste 2 2 1 0 — Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
681 500	580 000	681 421,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais d'accès relatifs à des bases de données documentaires et statistiques externes, y compris à des données géographiques,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de leur contenu et aux autres publications en ligne; ce crédit couvre également les éventuels droits d'auteur pour la reproduction et la diffusion sur support papier et/ou électronique de ces publications,
- l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier et/ou sur support numérique,
- les frais d'abonnement aux agences de presse par télécopieur,
- les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

Poste 2 2 1 1 — Imagerie par satellite

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
500 000	200 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'acquisition d'une imagerie par satellite pour le SEAE, dans l'optique

notamment de la prévention et de la gestion des crises.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 1 2 — Publications à caractère général

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
105 000	105 000	20 489,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des publications du SEAE, dans les langues officielles des États membres, sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film) ou électronique, y compris celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 1 3 — Information du public et manifestations publiques

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
150 000	150 000	33 867,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les services audiovisuels d'information du public sur la politique étrangère de l'Union européenne et sur les actions du haut représentant,
- les dépenses liées à la création et au fonctionnement du site internet du SEAE,
- les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités de l'institution, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes,
- les dépenses d'information dans le domaine de la PSDC/PESC,
- les coûts des activités d'information et de relations publiques diverses, y compris des articles promotionnels.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Article 2 2 2 — Services linguistiques

Poste 2 2 2 0 — Traduction

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées pour le SEAE par le secrétariat général du Conseil et par la Commission.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 2 1 — Interprétation

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
690 000	600 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission.

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission à l'occasion des sessions du Comité politique et de sécurité, du Comité militaire et d'autres réunions qui se tiennent spécifiquement dans le cadre de la PSDC/PESC.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 111/2007 du secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires.

Article 2 2 3 — Dépenses diverses

Poste 2 2 3 0 — Fournitures de bureau

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
326 505	320 417	313 355,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de papier,
- les photocopies et redevances,
- la papeterie et les fournitures à l'usage des bureaux (fournitures courantes),
- les imprimés,
- les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir),
- les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 1 — Affranchissement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
100 000	158 000	83 802,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'affranchissement du courrier.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 2 — Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
100 000	141 000	190 912,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 3 — Coopération interinstitutionnelle

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 650 000	1 650 000	953 233,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles, notamment le coût en termes de personnel administratif demandé par les services de la Commission pour la gestion du personnel, des immeubles et des activités du SEAE.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 4 — Déménagement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
150 000	150 000	118 726,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 5 — Charges financières

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
20 000	20 000	8 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 6 — Frais de contentieux, frais juridiques, dommages, dédommagements

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
43 000	129 000	13 213,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le financement des condamnations éventuelles du SEAE aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique, ainsi que le financement de l'engagement d'avocats externes devant les tribunaux,
- les frais de consultation résultant du recours à l'assistance d'avocats externes,
- les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements qui peuvent être mis à la charge du SEAE.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 7 — Autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2013		Crédits 2012		Exécution 2011
	10 000		10 000	8 500,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais pour l'achat des tenues de service pour le service des conférences et pour le service de sécurité, de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes, et pour la réparation et l'entretien des tenues,
- la participation du SEAE aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes,
- l'acquisition de tenues de service et d'accessoires, notamment pour les agents de sécurité responsables des immeubles Cortenberg et ER.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 8 — Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation

Données chiffrées

Budget 2013		Crédits 2012		Exécution 2011
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
500 000	500 000	400 000	500 000	376 988,71

Commentaires

En 2011 et 2012, une action préparatoire a été mise en œuvre en vue de la création d'un groupe européen de soutien à la médiation au sein du SEAE. Cette action préparatoire était considérée comme une première étape en vue d'améliorer les initiatives de médiation et de leur apporter un soutien durable en renforçant, dans un premier temps, les capacités internes de l'Union, sans exclure le soutien d'experts externes ou sous contrat.

En 2013, cette ligne budgétaire est destinée à couvrir:

- le déploiement de personnel pour soutenir les processus de médiation et de dialogue,
- l'engagement ou l'invitation d'experts spécialisés dans la médiation et le dialogue, en tenant compte des travaux menés actuellement à l'Organisation des Nations unies et au sein d'autres organisations aux fins de l'établissement de listes d'experts,
- la gestion des connaissances, y compris par des études et ateliers sur l'analyse des conflits et les leçons apprises, l'élaboration et la publication de bonnes pratiques et de lignes directrices,
- la formation et le renforcement des capacités internes en ce qui concerne les tâches liées à la médiation et au dialogue ainsi que la connaissance des situations, à l'usage du personnel travaillant au siège du SEAE, du personnel de l'UE déployé en mission, des chefs de délégation et de leur personnel.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

Poste 2 2 3 9 — Projet pilote — Institut européen de la paix

Données chiffrées

Budget 2013		Crédits 2012		Exécution 2011
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.		200 000	200 000	

Commentaires

S'appuyant sur le concept européen de renforcement des capacités de l'UE en matière de dialogue et de médiation (2009), le projet-pilote vise à analyser et à examiner les options, et les coûts et avantages découlant de celles-ci, permettant de servir efficacement les besoins de l'UE dans les médiations de paix.

En s'appuyant sur les efforts actuels et antérieurs de l'IEP, en tenant compte des études existantes, y compris celles du Parlement européen, ainsi que des plans d'activité existants, élaborés à cette fin, cette analyse des coûts-avantages porterait sur des questions telles que la structure institutionnelle possible, y compris les structures de coûts, les systèmes de gestion et les exigences de financement.

Le projet-pilote devrait en particulier étudier la possibilité d'optimiser le potentiel des - et d'assurer la synergie avec les- capacités existantes au sein du SEAE, d'autres institutions de l'UE, de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, du Collège européen de sécurité et de défense, des États membres et de leurs entités nationales participant à des médiations de paix, ainsi qu'au sein d'autres parties prenantes.

Les objectifs de l'IEP devraient se baser sur les valeurs et objectifs fondamentaux de l'Union, tels qu'ils sont définis dans les traités.

Sans préjudice des résultats du projet-pilote, les missions de l'IEP pourraient inclure le conseil, la recherche, la formation, la médiation et la diplomatie informelle en vue de prévenir les conflits et de les résoudre pacifiquement, d'exploiter les enseignements et les meilleures pratiques tirés de la mise en œuvre et de la gestion des missions de l'Union européenne, de toucher le monde universitaire et de la recherche au sens large, ainsi que la communauté des ONG, et de faire œuvre de sensibilisation publique dans ces domaines. L'étude du projet-pilote devrait en particulier se pencher sur la façon dont un institut indépendant pourrait à la fois développer les capacités du SEAE et de l'Union européenne dans ces domaines et optimiser les ressources existantes en coordination étroite avec les institutions concernées de l'Union.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

TITRE 3 — DÉLÉGATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 0	Délégations	5	315 422 000	297 573 000	519 693 710,65
	10 0			1 272 000	
				298 845 000	
	Titre 3 — Total		315 422 000	297 573 000	519 693 710,65
	10 0			1 272 000	
	Total incluant les Réserves			298 845 000	

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
3 0	Délégations					
3 0 0	Délégations					
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	5.20	108 338 000	97 931 000	85 683 762,51	79,09 %
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes	5.20	62 482 000	60 048 000	52 273 950,79	83,66 %

		10 0			50 000		
					60 098 000		
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel	5.20	21 907 000		22 808 000	21 125 596,00	96,43 %
		10 0			702 000		
					23 510 000		
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires	5.20	99 642 000		93 449 000	86 748 766,49	87,06 %
3 0 0 4	Autres dépenses administratives	5.20	23 053 000		23 337 000	25 466 820,15	110,47 %
		10 0			520 000		
					23 857 000		
3 0 0 5	Contribution de la Commission en faveur du personnel de la Commission dans les délégations	5.20	p.m.		p.m.	248 394 814,71	
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>		315 422 000		297 573 000	519 693 710,65	164,76 %
		10 0			1 272 000		
					298 845 000		
	Chapitre 3 0 — Total		315 422 000		297 573 000	519 693 710,65	164,76 %
		10 0			1 272 000		
	Total incluant les Réserves				298 845 000		

Article 3 0 0 — Délégations

Poste 3 0 0 0 — Rémunération et droits du personnel statutaire

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
108 338 000	97 931 000	85 683 762,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements de base, indemnités et allocations liées aux traitements,
- la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les allocations et indemnités diverses,
- les heures supplémentaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations,
- les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations approuvées par le Conseil au cours de l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 14 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent poste.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier est estimé à: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par le SEAE.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 de la Commission du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées, adopté sur décision du bureau du Parlement européen du 22 juin 2005.

Poste 3 0 0 1 — Personnel externe et prestations externes

Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 0 0 1	62 482 000	60 048 000	52 273 950,79
10 0		50 000	
Total	62 482 000	60 098 000	52 273 950,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, afférentes aux délégations de l'Union européenne hors Union et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- les rémunérations des agents locaux et/ou contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,
- les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux,
- les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier est estimé à: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 3 0 0 2 — Autres dépenses relatives au personnel

Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 0 0 2	21 907 000	22 808 000	21 125 596,00
10 0		702 000	
Total	21 907 000	23 510 000	21 125 596,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- les dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) dans les délégations de l'Union européenne,
- les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de fonctionnaires des États membres,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de voyages, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonction, de la mutation ou du départ, impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais et indemnités diverses concernant les autres agents, y compris les consultations juridiques,
- les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement de fonctionnaires, d'agents temporaires, de personnel contractuel et d'agents locaux, notamment les frais de publication, de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accident des candidats convoqués, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement ainsi que les frais des visites médicales à l'embauche,
- l'acquisition, le renouvellement, la transformation et l'entretien du matériel à caractère médical installé dans les délégations,
- les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires, du personnel contractuel et des agents locaux, y compris les

analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au SIDA sur le lieu de travail,

- les actions d'animation culturelle et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre le personnel expatrié et local,
- l'indemnité forfaitaire de fonction pour les fonctionnaires qui sont appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et le remboursement des frais que les fonctionnaires habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission et/ou du SEAE, dans l'intérêt du service et dans le cadre de leurs activités (pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union, une partie des frais de logement est couverte par l'indemnité forfaitaire de représentation),
- les dépenses afférentes aux frais de transport, au paiement des indemnités journalières de mission ainsi qu'aux frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par les fonctionnaires et les autres agents,
- les dépenses de transport et les indemnités journalières des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonction,
- les dépenses de transport et les indemnités journalières liées à des évacuations sanitaires,
- les dépenses résultant de situations de crise, y compris les frais de transport, les frais de logement et le paiement des indemnités journalières,
- les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de l'institution,
- le recours à des experts pour l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
- le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
- les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de l'institution sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs/conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),
- les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,
- les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,
- les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias.

Poste 3 0 0 3 — Immeubles et frais accessoires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
99 642 000	93 449 000	86 748 766,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels,
- en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations hors Union:
 - pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union ou par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logement provisoire compris) et charges fiscales, les primes d'assurance, les dépenses d'aménagement et de grosses réparations, les dépenses courantes relatives à la sécurité des personnes et des biens (chiffres, coffres-forts, grillages, etc.),
 - pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union et les résidences des délégués: les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et autres combustibles, les frais d'entretien et de réparation, de manutention, d'aménagement et de déménagement et les autres dépenses courantes (notamment: taxes de voirie et

d'enlèvement des ordures, achat de matériel de signalisation, etc.),

- en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union:
 - pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations: les loyers; les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage; les primes d'assurance; les frais d'entretien et de réparation; les dépenses d'aménagement et de grosses réparations; les dépenses relatives à la sécurité, notamment les contrats de surveillance, la location et la recharge d'extincteurs; l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires; les frais de contrôles légaux, etc.,
 - pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires: le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements,
- les dépenses relatives à l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles (achat ou location-achat), et à la construction d'immeubles de bureaux ou de logements, y compris les frais d'études préliminaires et honoraires divers.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier est estimé à: p.m.

Poste 3 0 0 4 — Autres dépenses administratives

Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 0 0 4	23 053 000	23 337 000	25 466 820,15
10 0		520 000	
Total	23 053 000	23 857 000	25 466 820,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- l'achat, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du mobilier et des équipements, notamment les matériels audiovisuels, d'archivage, de reproduction, de bibliothèque, d'interprétation et le matériel spécialisé de bureau (photocopieurs, lecteurs-reproducteurs, télécopieurs, etc.) ainsi que l'acquisition de documentation et de fournitures liées à ces équipements,
- l'acquisition, l'entretien et la réparation de matériel technique tel que générateurs et appareils à air conditionné ainsi que les dépenses d'installation et d'équipement du matériel à caractère social installé dans les délégations,
- l'acquisition, le renouvellement, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du matériel de transport, y compris de l'outillage,
- les primes d'assurance des véhicules,
- l'achat d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques, y compris les mises à jour ainsi que les dépenses relatives aux abonnements de journaux, périodiques et publications diverses, les frais de reliure et autres indispensables à la conservation des ouvrages périodiques,
- les frais d'abonnement aux agences de presse,
- l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits de reproduction ainsi que certaines impressions confiées à l'extérieur,
- les frais de transport et de dédouanement de matériel, l'achat et le nettoyage des uniformes pour les huissiers, chauffeurs, etc., les assurances diverses (notamment la responsabilité civile, l'assurance contre le vol, etc.), les frais liés aux réunions internes (boissons, collations occasionnelles),
- les frais d'études, d'enquêtes et de consultations dans le cadre du fonctionnement administratif des délégations ainsi que toutes autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux autres postes de cet article,
- l'affranchissement et le port de la correspondance, les rapports et les publications ainsi que les frais de colis postaux et autres effectués par air, route terrestre, mer et chemin de fer,
- le coût de la valise diplomatique,
- l'ensemble des dépenses en matière de mobilier et d'équipement pour les logements mis à la disposition des fonctionnaires,
- l'achat, la location ou le crédit-bail des équipements d'informatique, et notamment des ordinateurs, des terminaux,

- des micro-ordinateurs, des périphériques, des équipements de connexion et des logiciels nécessaires à leur fonctionnement,
- les prestations de services confiées à l'extérieur, notamment pour le développement, la maintenance et le support des systèmes informatiques développés en délégation,
 - l'achat, la location ou la location-achat des équipements liés à la reproduction de l'information sur papier, tels que les imprimantes et scanners,
 - l'achat, la location ou la location-achat des centraux et des répartiteurs téléphoniques et des équipements pour la transmission des données ainsi que les logiciels nécessaires à leur fonctionnement,
 - les redevances d'abonnement et les frais fixes liés aux communications par câbles ou par ondes radio (téléphone, télégraphe, télex, télécopieur), les réseaux de transmission de données, les services télématiques, etc., ainsi que l'achat des annuaires,
 - l'installation, la configuration, la maintenance, le support, l'assistance, la documentation et les fournitures liées à ces équipements,
 - les éventuelles dépenses relatives aux opérations de sécurité active dans les délégations en cas d'urgence,
 - tous les frais financiers, notamment les frais bancaires,
 - les régularisations des régies d'avance lorsque toutes les mesures adéquates ont été prises par l'ordonnateur en fonction de la situation et lorsqu'il n'est pas possible d'imputer la dépense de régularisation sur une autre ligne budgétaire spécifique;
 - les régularisations des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette),
 - les régularisations des cas de non-récupération de la TVA pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale,
 - les régularisations des intérêts éventuellement liés dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique.
 - ce poste est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes pour cause de liquidation ou d'arrêt d'opérations des banques auprès desquelles la Commission détient des comptes pour des régies d'avance,
 - ce poste peut financer les frais que les délégations ont dû engager dans le cadre de leur coopération locale avec les États membres, notamment dans le contexte d'une crise.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier est estimé à: p.m.

Bases légales

Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010), et notamment son article 5, paragraphe 10.

Poste 3 0 0 5 — Contribution de la Commission en faveur du personnel de la Commission dans les délégations

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	248 394 814,71

Commentaires

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de la Commission ou du Fonds européen de développement (FED) aux coûts exposés dans des délégations en raison de la présence de personnel de la Commission dans ces délégations pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, conformément à l'article 18 du règlement financier.

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts suivants, exposés pour le personnel de la Commission, y compris le personnel de la Commission financé par le FED, affecté dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- traitements et dépenses liées aux traitements des agents locaux (et du personnel intérimaire),
- la part des dépenses couvertes par les postes 3 0 0 0 (Rémunération et droits du personnel statutaire), 3 0 0 1 (Personnel externe et prestations externes), 3 0 0 2 (Autres dépenses relatives au personnel), 3 0 0 3 (Immeubles et frais accessoires) et 3 0 0 4 (Autres dépenses administratives) pour les personnels susmentionnés.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier est estimé à 250 000 000 EUR.

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
10 0	Crédits provisionnels	5.20	p.m.	3 772 000	0,—
10 1	Réserve pour imprévus	5.20	p.m.	p.m.	0,—
Titre 10 — Total			p.m.	3 772 000	0,—

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	3 772 000	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément aux dispositions du règlement financier.

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

1. S — Effectifs

1.1. S 1 — Section X — Service européen pour l'action extérieure

Groupe de fonctions et grade	2013		2012	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	À transférer au SEAE	
			Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	12		12	
AD 15	38		38	
AD 14	119	1	108	1
AD 13	198	1	207	1
AD 12	185		185	
AD 11	69		69	
AD 10	78		78	
AD 9	82		82	
AD 8	44		39	
AD 7	56		56	
AD 6	36		36	
AD 5	33		28	

Total AD	950	2	938	2
AST 11	31		31	
AST 10	27		27	
AST 9	51		51	
AST 8	58	1	62	1
AST 7	102		102	
AST 6	112		112	
AST 5	120		125	
AST 4	58		58	
AST 3	55		55	
AST 2	68		68	
AST 1	38		38	
AST total	720	1	729	1
Total général	1 670¹	3	1 667²	3
Total des effectifs	1 670		1 670	

1 Dont six promotions à titre personnel: deux AD 15 deviennent AD 16; trois AD 14 deviennent AD 15; un AD 13 devient AD 14.

2Dont six promotions à titre personnel: deux AD 15 deviennent AD 16; trois AD 14 deviennent AD 15; un AD 13 devient AD 14.